



Shannoosh, Club de chasse et pêche Inc.

Règlements

1. Utilisation des installations du club

- 1.1 Personne n'est autorisé à utiliser les installations du CLUB sans être accompagné d'un membre. Celui qui prête une clé de cadenas du club à un non-membre pourra être expulsé.
- 1.2 Avant de se rendre au CLUB, une réservation doit être placée auprès du vice-président en mentionnant les dates réservées, ainsi que le nom des invités. Une pénalité de 50\$ sera imposée à un membre qui se rend au CLUB sans réservation.
- 1.3 La responsabilité de tout dommage pouvant être causé aux installations du CLUB incombe au membre.
- 1.4 Chaque membre doit inscrire les détails de son séjour dans le registre ainsi que le nombre de prises par lac. À son retour, il doit faire un compte rendu verbal ou écrit au vice-président de l'état des installations, à son arrivée et à son départ. (Les membres du comité de direction pourront faire les vérifications jugées nécessaires).

- 1.5 Les lois édictées par la province de Québec pour la protection du gibier et du poisson doivent être respectées par les membres et les invités.
- 1.6 Les frais d'invités pour la pêche (4 invités permis) sont d'un minimum de 150.00\$ pour 3 jours et de 30.00\$ par jour additionnel. Pour la chasse (1 invité permit), les frais sont de 500.00\$ pour 7 jours/nuits et 120.00\$ par jour additionnel. Le membre est personnellement responsable d'en effectuer le paiement au trésorier dans le mois suivant son retour, une pénalité de 25.00\$ sera imposée aux retardataires.

2. Cotisation

- 2.1 La cotisation pour la présente année fiscale est fixée à 350.00\$ pour les membres actifs et à 175.00\$ pour les membres honoraires.
- 2.2 La cotisation annuelle doit être payée au plus tard 30 jours après la tenue de l'assemblée annuelle. Après 30 jours, une pénalité de 25\$ sera imposée. Après 90 jours de la tenue de l'assemblée annuelle, si la cotisation n'est pas payée, le ou les membres seront expulsés.

3. Nouveau membre

- 3.1 L'achat d'une part du CLUB par un nouveau membre est de 600.00\$. Il doit, en plus, payer sa cotisation pour l'année.
- 3.2 50.00\$ de dépôt pour proposer quelqu'un sur la liste d'éligibilité, déductible à l'admission et non remboursable sur désistement.
- 3.3 L'enfant d'un membre doit être majeur durant l'année financière en court pour être proposé sur la liste d'éligibilité.

4. Règlements et modalités de réservation (Chasse et pêche)

- > Toute réservation doit être soumise sur la page Web "Calendrier des réservations" du club.
- > Une réservation débute à midi et se termine en AM.
- > Une réservation ne peut pas être de plus de 7 jours consécutif, sauf s'il y a de la disponibilité.
- > Il est possible pour un membre de réserver pour d'autres semaines consécutives, cependant les autres membres du club n'ayant pas de réservation ont priorité sur les secondes semaines.
- > Le vice-président a la responsabilité pour la validation et l'inscription des réservations acceptées dans le calendrier du club.
- > Les réservations pour la chasse seront confirmées par le vice-président sur le site web avant le 21 mai de chaque année.
- > Les réservations pour la pêche seront confirmées par le vice-président sur le site web au fur et à mesure où elles seront soumises.
- > En cas de conflit pour les réservations, le vice-président du club aura le rôle de médiateur et le comité exécutif du club devra trancher si nécessaire.

Responsabilités du responsable de la réservation:

- De valider la conformité de sa réservation dans le calendrier de réservation avant le départ.
- D'informer le plus tôt possible toute annulation ou modification à une réservation. Le paiement des frais pour les invités.
- De s'assurer qu'un compte rendu est inscrit dans le "journal des membres" sur le site web dans les 5 jours suivant le retour du séjour.
- D'inscrire les retours et les achats des bonbonnes de gaz.

Mise à jour le 05 avril 2023 par Marc Delisle (secrétaire du club).